Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220719-375

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Interdiction de stationnement**	
Date	Jeudi 28 Juillet de 17h00 à 22h00.	
Lieu	N°40 et 38 Avenue Carnot (RD 1089).	
Demandeur	Office de Commerce et d'Artisanat de Haute Corrèze	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 13 juillet 2022, présentée par l'Office de Commerce et d'Artisanat de Haute Corrèze - 19200 USSEL
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de l'évènement ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur quatre emplacements devant les n° 38 et 40 Avenue Carnot (RD1089), **le jeudi 28 juillet 2022 à partir de 17h00 jusqu'à 22h00, fin de l'évènement.**

Le bénéficiaire est autorisé a occupé les places de stationnement pour la tenue de son évènement et pour installer le matériel nécessaire à la réalisation de celui-ci.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au commissariat de Police d'Ussel et à l'Office de Commerce et d'Artisanat de Haute Corrèze

Fait à Ussel, le 19 juillet 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL 19200 (Corrèze)

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 19 JUIL. 2022
Notification le :